



**Fédération des associations de protection de l'environnement
et du patrimoine en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement*

Angers, le 23 mai 2023

**Monsieur Jean Claude Morinière
Commissaire Enquêteur
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9**

**Objet: enquête publique Lys-Haut-Layon société: le CHAMP DU MOULIN ENERGIES
SAS**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Déposition de la Fédération Nature Environnement Anjou «FNE Anjou» dans le cadre de
l'enquête publique:

**«Projet d'installation d'un parc éolien par la société le Champ du Moulin ENERGIES SAS
sur la commune du Lys-Haut-Layon»**

Dans le cadre de nos activités, nous encourageons régulièrement le développement d'énergies
renouvelables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de production d'énergies
renouvelables fixés par la France et la Région Pays de la Loire. Le projet du parc éolien de Lys-
Haut-Layon a donc naturellement retenu notre attention.

FNE Anjou, fédération départementale de protection de l'environnement a analysé le dossier
soumis à enquête publique et se félicite que ce projet contribue à l'atteinte des objectifs
nationaux et régionaux de production d'électricité et de réduction des émissions de gaz à effet de
serre.

Nous étudions en détail l'impact d'un projet de ce type sur son environnement, et nous tenons en
premier lieu à saluer la prise en compte de nombreux éléments dans ce dossier. Le porteur du
projet fait bien état de la biodiversité de la zone, et veille à limiter au maximum l'impact des
éoliennes sur cette dernière. Nous souhaitons néanmoins revenir sur quelques points, qui
mériteraient d'être davantage pris en compte et qui conditionnent l'avis qu'elle exprime sur le
sujet de l'installation et exploitation de 3 aérogénérateurs, d'un poste de livraison, du réseau de
raccordement électrique enterré et de la réalisation de voies d'accès.

Le dossier présente un certain nombre de pièces qui permettent de suivre l'évolution du projet et
notamment les modifications apportées par la société Energies SAS suite aux remarques de la

MRAE .

Le projet s'avère être en cohérence avec le PCAET de l'agglomération du Choletais et avec le SCoT.

Dans le cadre du PADD, on note la nécessité de veiller à «*une bonne insertion paysagère du projet*» et de favoriser «*la préservation et la mise en valeur des espaces naturels*» (espaces boisés, étangs, mares, zones humides).

A ce titre, FNE Anjou note que la zone d'implantation des éoliennes se situe entre deux corridors écologiques secondaires liés à la trame verte.

L'application de la séquence ERC (**éviter, réduire, compenser**) doit être effective au niveau de ces deux corridors.

A travers la restauration des zones humides, le porteur de projet ne fait que répondre aux dispositions prévues dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne ainsi qu'à la loi sur l'eau.

Le projet de parc éolien du Champ du Moulin prévoit la destruction de 6 333 m² de zones humides définies comme ayant des fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques et biologiques relativement faibles (zones humides dégradées, dédiées à des grandes cultures).

Un site localisé à moins de 500 m au sud-ouest du projet de l'éolienne 1 a été retenu pour la mise en place de mesures compensatoires.

Ce site présente une zone humide dégradée de 1,4 ha aux caractéristiques intéressantes mais les mesures de compensation et de suivi décrites ne concernent qu'une seule implantation d'éolienne et ne seront réalisées que 30 mois après la fin du chantier.

Nous demandons que les mesures de compensation soient réalisées dès le démarrage du chantier et en parallèle.

Nous exigeons que les mesures d'étude et de compensation intègrent les surfaces des zones humides des 2 autres aérogénérateurs qui ne sont pas décrites dans le dossier,

Par ailleurs, une plantation de haies est envisagée sur un linéaire de 165m au niveau de cette zone de compensation. Il est impératif que cette haie fasse l'objet d'un choix d'essences adaptées au sol, au climat et que cette haie s'intègre au paysage.

Le projet a fait l'objet d'une modification du PLU. Cette modification a été publiée mais on regrette que la commune et le porteur de projet n'aient pas proposé un débat avec les habitants et riverains pour répondre à leurs questions et inquiétudes .

De Plus, cette modification permet de transformer une zone N en zone Ae et Ne. L'implantation des trois aérogénérateurs en zone N, même en passant en zone Ae et Ne dénature cet espace naturel.

De plus, la consultation du Ministère de l'Agriculture sur ce projet a permis de mettre en évidence par un courrier en date du 27 avril 2022, la nécessité de porter toute l'attention à l'impact paysager et aux conséquences éventuelles de celui-ci sur l'image du vignoble environnant.



**Fédération des associations de protection de l'environnement
et du patrimoine en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement*

FNE Anjou pourrait proposer un avis favorable sous réserve

- que le conseil municipal et l'entreprise ENREGIES SAS reviennent vers les habitants pour expliquer les mesures prises pour protéger efficacement l'environnement et les paysages.
- que les mesures compensatoires de destruction des zones humides soient réalisées en même temps que le chantier et non 30 mois plus tard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées

C Vial
administratrice FNE Anjou